
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
5, 6 ET 7 DÉCEMBRE 2017, OTTAWA (ONTARIO)**

Résolution n° 88/2017

TITRE: **Processus de mobilisation pour une loi sur la salubrité de l'eau potable dirigé par les Premières Nations**

OBJET: Eau

PROPOSEUR(E): Lance Haymond, Chef, Première Nation de Kebaowek, Qué.

COPROPOSEUR(E): Duke Peltier, Chef, Première Nation non cédée de Wikwemikong, Ont.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE:

- A.** En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones :
- i. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
 - ii. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.
- B.** En 2013, la *Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations* (LSEPPN) est entrée en vigueur malgré les nombreuses objections des Premières Nations.
- C.** Les Premières Nations ont réclamé à de nombreuses reprises l'abrogation de la LSEPPN.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

88 – 2017

Page 1 de 3

Head Office/Siège Social

Unit 5 —167 Akwesasne International Rd., Akwesasne, ON K6H 5R7 Telephone: 613-932-0410 Fax: 613-932-0415
Suite no 5 —167, chemin Akwesasne International, Akwesasne (ON) K6H 5R7 Téléphone: 613-932-0410 Télécopieur: 613-932-0415

- D. La résolution 74/2015 de l'Assemblée des Premières Nations (APN) "*Commission de l'eau, des infrastructures et du logement des Premières Nations*" enjoint à l'APN d'élaborer un cadre pour une commission de l'eau, des infrastructures et du logement des Premières Nations.
- E. La résolution 26/2017 de l'APN "*Loi sur la salubrité de l'eau potable des Premières Nations*" enjoint l'APN de continuer de réclamer l'abrogation de la LSEPPN et de demander au gouvernement fédéral de travailler directement avec les Premières Nations à la définition des prochaines étapes appropriées, qui seront élaborées en partenariat avec les Premières Nations et respecteront les droits des Premières Nations.
- F. La résolution 26/2017 de l'APN appelle aussi le gouvernement fédéral à mettre en œuvre, en partenariat avec les Premières Nations, des solutions appropriées pour un approvisionnement sécuritaire en eau potable qui respecte les droits des Premières Nations.
- G. À la suite des efforts de défense d'intérêts des Premières Nations et de l'APN, le gouvernement fédéral a décidé de répondre aux appels réclamant l'abrogation de la LSEPPN.
- H. Le ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) a proposé à l'APN de prendre le dossier en main, à savoir de conceptualiser, d'élaborer, de concevoir et de mettre en œuvre un processus de mobilisation renouvelé pour l'examen de la loi actuelle avec l'appui d'AANC.
- I. AANC a proposé à l'APN de diriger un processus de mobilisation auprès des Premières Nations et de travailler en partenariat avec le ministère à l'élaboration des éléments d'une loi révisée ou de remplacement.
- J. L'élaboration d'un cadre pour une commission de l'eau des Premières Nations et une nouvelle loi doit être dirigée par les Premières Nations, garantir un approvisionnement en eau potable aux communautés des Premières Nations et comprendre le financement nécessaire pour des investissements dans les immobilisations, l'exploitation et l'entretien, ainsi que pour le personnel et la formation de toutes les communautés des Premières Nations.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée :

- 1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de mettre sur pied un groupe de travail conjoint comprenant des représentants de l'APN, du Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures et des techniciens régionaux, des représentants du gouvernement fédéral, des conseillers juridiques de l'APN et d'autres experts, tel que nécessaire pour l'élaboration conjointe de l'ébauche d'un cadre pour une nouvelle loi.
- 2. Enjoignent à l'APN d'appeler le gouvernement fédéral à s'engager à prévoir un financement pluriannuel adéquat pour l'élaboration conjointe de l'ébauche d'un cadre pour une nouvelle loi et à soutenir l'organisation de séances de mobilisation des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

3. Enjoignent à l'APN d'élaborer un cadre pour une commission de l'eau des Premières Nations avec les Premières Nations et les Affaires autochtones et du Nord Canada et d'appeler le gouvernement fédéral à prévoir un financement pour la conception et la mise en œuvre de la commission de l'eau.
4. Enjoignent à l'APN de veiller à ce que l'élaboration conjointe de l'ébauche d'un cadre pour la nouvelle loi respecte les principes suivants :
 - a. Le respect des droits inhérents des Premières Nations et des lois relatives aux Autochtones.
 - b. Le respect de l'esprit et de l'intention de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)


PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL